

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 11 juillet 2024.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme RAYNARD Christiane, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme BONIN Virginie à Mme ESCHALIER Cathy, M. BROCHE Nicolas à M. GADILHE Sébastien.

Absente : Mme LOPES MALTEZ Véra.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAREMIAUX Paulette assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2024 :

M. MANIFACIER questionne l'exécutif sur l'avancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme qui apparait nécessaire suite à la non intégration des arrêts de bus dans le futur plan d'aménagement du tènement de l'ancien hôpital local. M. le Maire répond que le service instructeur est au courant et qu'une réunion est prévue dans le cadre du dépôt du permis d'aménager numéro 2 où cette question sera débattue.

Avec cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Validation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre de Petites Villes de Demain (2024_097)

Monsieur Jean-Marc MICHEL, Maire, rappelle que par délibération numéro 2021_049, la commune des Vans s'est engagée aux côtés de la Communauté de Communes dans le Programme Petites Villes de Demain. Depuis, de nombreuses réunions ont permis d'aboutir au projet de la convention-cadre présentée ce soir dont un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers en préambule de la séance. Le sous-préfet a rendu un avis favorable lors de la présentation le 5 avril dernier et une signature entre l'Etat et les parties prenantes est envisagée le 18 septembre prochain.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner à l'intercommunalité et aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et dont le bourg-centre exerce des fonctions de centralité mais présente des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes

dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme, inscrit conjointement dans l'Agenda Rural du gouvernement et le Contrat de Relance pour la Transition Énergétique (CRTE), doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et d'en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable. La ville des Vans, associée à la Communauté de communes a donc été lauréate du programme en 2021.

L'objectif du programme est d'aboutir à la signature d'une convention-cadre avec l'État valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de définir une feuille de route de revitalisation pour les prochaines années, sachant que l'ORT confère sur un périmètre défini, un certain nombre d'effets juridiques et fiscaux sur des thématiques transverses.

Après une période de diagnostic territorial, une concertation menée sur le devenir de la friche de l'ancien hôpital des Vans, une étude déployée au plan commercial sur une stratégie de confortement et de désaisonnalisation de l'offre marchande du centre-bourg des Vans, l'étude pré-opérationnelle sur l'Habitat (OPAH), de nombreuses sessions de gouvernance entre techniciens-élus, une convention-cadre est proposée permettant d'aboutir à une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en vue de renforcer et compléter des actions déjà engagées sur le territoire du Pays des Vans en Cévennes, autour de six grands axes stratégiques de revitalisation qui s'articulent telle une feuille de route de développement cohérente pour les 30 prochaines années :

Axe 1 : Repeupler le centre-bourg et lutter contre la vacance (développer et améliorer la qualité de l'offre résidentielle à destination de tous les habitants),

Axe 2 : Structurer l'attractivité économique du territoire à l'année (conforter l'économie productive et le maintien du dynamisme de centre-bourg),

Axe 3 : Renforcer l'offre et le maillage des services de proximité à la population (proposer des services et espaces de vie propices au lien social),

Axe 4 : Améliorer le cadre de vie par les formes urbaines, l'espace public et l'accessibilité : de la requalification urbaine des espaces publics aux mobilités : pour un meilleur vivre-ensemble,

Axe 5 : Valoriser les patrimoines et la culture pour l'attractivité du territoire (préserver et pérenniser les patrimoines architecturaux, matériels et immatériels),

Axe 6 : Engager la transition écologique du centre-bourg : vers un territoire résilient : (anticiper et bâtir un cadre de vie vivable au regard des enjeux écologiques),

Et enfin, un dernier axe transversal autour de la gouvernance et des dynamiques collectives, pour impulser, développer et coordonner les politiques locales.

L'ensemble du programme a été présenté aux parties prenantes ainsi qu'à Monsieur Marc COUTEL, Sous-Préfet de Largentièrre, lors d'un comité de pilotage Petites Villes de Demain le 5 Avril 2024. M. le Sous-Préfet a validé l'esprit du programme associé aux ambitions affichées au titre de la transition.

Le programme a été développé à travers la production de plusieurs documents :

- dans sa dimension de prospective, au titre de la convention-cadre Petites villes de demain, contractualisant l'engagement conjoint de la ville des Vans et de la Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes d'une part, et l'État d'autre part (cf. Convention ORT).

Dans sa traduction opérationnelle à travers :

- un programme d'actions global (feuille de route sur le long terme),

- un portefeuille d'actions priorisées par les élus à horizon 2026,

- une maquette financière correspondante ainsi que des fiches actions par axe stratégique (voir annexes envoyées).

Si les conseillers sont tous unanimes sur le fond, des remarques sont soulevées sur la méthode de travail par M. Arnaud FROMENT qui regrette que les conseillers « de base » ne soient pas plus associés aux discussions préalablement au vote sur des sujets assez impactants pour le futur de la commune. M. Thierry CAPIOD répond que les réunions ouvertes au niveau de l'intercommunalité n'ont pas été très suivies. Mme Josy LAURENT pense que la feuille de route peut être amendée et qu'il convient de « faire confiance » aux personnes qui ont travaillé sur ce dossier. M. Jean-Paul MANIFACIER propose de changer de méthode pour l'application du programme. M. Sébastien GADILHE fait observer que les

sujets traités se retrouvent dans le travail des commissions communales. Si une commission de suivi est créée, il est revendiqué une participation. M. Georges FAUCUIT pose la question du financement de ce programme. Avant de passer au vote, M. Jean-Marc MICHEL précise que cette délibération a été approuvée par le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés le 17 juin dernier.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE la convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires et son annexe financière présentée pour le financement des opérations de revitalisation,
- APPROUVE les axes stratégiques de développement au profit du territoire et de sa centralité ainsi que le programme d'actions présenté en annexe, planifiant une redynamisation intégrant les obligations introduites par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- DIT que la présente convention a été validée par la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes lors de la séance du 17 juin dernier,
- NOTE que la signature de la présente convention doit être organisée respectivement avec l'État, ainsi que les deux collectivités impliquées : la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et la Commune des Vans,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain.

Demande de subvention au Département pour travaux de voirie 2024 (2024_098)

M. le Maire fait état du devis 2024 pour les travaux de voirie à réaliser sur le territoire de la commune et rappelle le marché à bons de commande passé selon procédure adaptée. Les travaux portent sur la rue des Parrots, le chemin du Serre, des Armas le Bas et le Haut, de Terre Rouge et de la Villarde pour un total de travaux de cent trente mille deux cent sept euros hors taxes (130 207.00 € HT) soit cent cinquante-six mille deux cent quarante-huit euros et 40 cents toutes taxes comprises (156 248.40 € TTC). Ces travaux devraient être réalisés au deuxième semestre 2024.

Sachant que le règlement départemental prévoit l'attribution d'une subvention dans le cadre d'Atout Ruralité, M. le Maire propose de solliciter l'aide maximale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte le montant des travaux de voirie à réaliser pour la somme de cent trente mille deux cent sept euros hors taxes (130 207.00 € HT) soit cent cinquante-six mille deux cent quarante-huit euros et 40 cents toutes taxes comprises (156 248.40 € TTC) ;
- Sollicite l'aide du Département au taux maximum de 40 % selon le règlement pour cette opération, sachant que la commune s'engage à financer la partie restante.

Adhésion à l'Agence nationale pour le Développement du film en Régions (ADRC) et étude de marché pour l'Espace VIVANS (2024_099)

Mme Emmanuelle BALME, conseillère déléguée à la gestion de l'Espace VIVANS, présente cette question inscrite à l'ordre du jour.

Elle expose que le bâtiment de l'espace VIVANS nécessite des rénovations (thermiques, techniques, etc...). Outre ces travaux nécessaires, la question de création d'une deuxième salle a été posée. Aussi, contact a été pris avec l'ADRC pour une mission de conseil et d'assistance.

L'adhésion à l'Agence nationale pour le développement du film en Région permet en outre l'accès au festival PLAY IT AGAIN !. Du 18 septembre au 1er octobre 2024, le festival Play It Again ! proposera aux spectateurs de voir ou revoir sur grand écran une sélection des plus beaux classiques et perles rares en version restaurée. Le conseil est appelé à se prononcer sur cette adhésion pour 2024 (150 euros).

Les architectes conseils proposent également de faire réaliser une étude de marché pour savoir si une deuxième salle serait financièrement viable sur le territoire et si tel est le cas, le nombre de places à prévoir. Une consultation a donc été lancée auprès de trois bureaux d'études. Seuls deux ont répondu. Mme BALME présente les deux propositions dont les conseillers ont été destinataires.

Elle propose de choisir le bureau d'études le mieux disant : proposition de prix un peu plus chère mais plus d'expériences sur le territoire, ayant déjà travaillé avec le gestionnaire de cinéma. Une deuxième salle permettrait de diversifier la programmation (avec un passage de 12 à 24 projections par semaine) et rendrait le cinéma plus attractif, même si la commune décidait à l'avenir de partir à nouveau sur une Délégation de Service Public. La tranche ferme comprend l'étude de marché cinématographique et la tranche optionnelle, si nécessaire, l'étude économique et financière.

Les conseillers débattent également de la possibilité d'organiser d'autres événements dans cette salle : manifestations théâtrales, spectacles, etc... Il est rappelé que cette éventualité est prévue dans la dénomination même de l'espace VIVANS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC) pour une cotisation fixée à Cent Cinquante euros pour 2024 (150 €) ;
- Accepte la proposition financière pour l'étude du marché cinématographique des Vans de la société HEXACOM – 1 chemin de Pescalune – 34830 CLAPIERS :

TRANCHE FERME : étude de marché cinématographique : prix forfaitaire de six mille euros hors taxes (6 000.00 € HT) soit sept mille deux cents euros toutes taxes comprises (7 200.00 € TTC)

TRANCHE CONDITIONNELLE : étude économique et financière : prix non inclus les frais de déplacement : deux mille trois cents euros hors taxes (2 300.00 € HT) soit deux mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises (2 760.00 € TTC) ; sachant que cette dépense sera prévue au budget 2024.

M. le Maire et Mme Emmanuelle BALME sont autorisés à signer toute pièce à intervenir pour l'exécution de ces décisions dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Préparation du recensement 2025 et nomination d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint (2024_100)

Afin de préparer les opérations de recensement prévues du 18 janvier au 17 février 2025, et suite à la réunion d'information qui vient d'avoir lieu, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête ; Mme Josy LAURENT, adjointe à la gestion administrative du personnel, également que l'adressage ayant évolué depuis 2019, un travail important sur les adresses devra être conduit.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les opérations de recensement de 2019 conduites par la Direction Générale des Services ;

Sachant qu'il peut être désigné un coordonnateur et un adjoint ;

Vu la succession de direction à compter du 1^{er} août ;

Mme Josy LAURENT propose de désigner un coordonnateur d'enquête et un adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui seront respectivement la Directrice Générale des Services et son successeur à compter du 1^{er} août. La Directrice Générale des Services ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025 et les opérations de recensement se déroulant du 18 janvier au 17 février 2025, il est proposé de lui payer les heures effectuées pour cette mission précise sous forme de vacations. En effet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions faites :

Nomination d'un coordonnateur pour le recensement communal qui sera la Directrice actuelle des Services et d'un coordonnateur adjoint qui sera le successeur de la Directrice actuelle dès le 1^{er} août 2024, Autorisation à M. le Maire pour rémunérer l'actuelle Directrice des Services en janvier et février 2025 sous forme de vacations horaires pour la période de recensement et pour cette mission précise en fixant la rémunération horaire sur la base du montant brut de son dernier traitement indiciaire ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Création de postes suite mouvements de personnel (2024_101)

Suite aux mouvements de personnel récents et à venir, Mme Josy LAURENT explique la nécessité de création de postes (personnes parties ou partant à la retraite et mutation) :

- un poste d'attaché territorial au 1^{er} août 2024 pour la prise de fonctions du successeur de l'actuelle DGS qui a fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année. L'actuelle DGS et la personne recrutée travailleront en duo pendant quelques temps.

- un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024 pour le remplacement d'un agent parti à la retraite qui était sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 7 octobre 2024 pour le remplacement de la secrétaire administrative qui occupait un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et qui a obtenu une mutation dans une autre collectivité.

Pour mémoire, ces dossiers ont été vus en Commission du Personnel.

Les anciens postes (attaché territorial principal, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe) seront supprimés après l'arrivée des nouveaux agents.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers

peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins aux services technique et administratif,
Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **La création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Attaché (cadre d'emplois des Attachés Territoriaux) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Direction générale des services
- Assistance et conseil aux élus
- Echanges permanents d'informations avec le Maire et le Conseil Municipal
- Elaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales
- Suivi de dossiers spécifiques, notamment en matière de commande publique
- Préparation et suivi du budget

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint technique territorial (cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Travaux ouvriers ou techniques
- Diagnostic et contrôle des équipements relevant de sa ou ses spécialités
- Travaux d'entretien courant des équipements
- Utilisation et maintenance courante de l'outillage
- Exécution des travaux de chaussée
- Déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique
- Entretien et nettoyage des espaces et voies publics,
- Evènementiel : Participer au montage et démontage du matériel nécessaire aux déroulements des évènements communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **La création à compter du 07 octobre 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser des tâches administratives de gestion de dossiers du service technique et superviser le travail de la secrétaire du service technique
- Préparation et suivi du budget du service technique
- Suivi des marchés publics concernant le service technique
- Gestion du suivi des bâtiments
- Gestion de la conservation de la voirie communale et des chemin ruraux
- Gestion foncière
- Suivi et gestion des travaux programmés par l'équipe municipale
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Suivi des travaux réalisés sur le territoire communal par les partenaires :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Sachant que ces trois recrutements se sont déroulés dans les conditions légales d'appels à candidatures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir à cet effet.

Application du décret relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale (2024_102)

Mme Josy LAURENT, adjointe à la gestion administrative du personnel, expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement). Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, il est proposé instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF). (délibération n°2022_018 en date du 23 février 2022.

M. Jean-Paul MANIFACIER fait remarquer que les primes sont attachées à la personne bénéficiaire. Mme Josy LAURENT précise qu'un arrêté individuel sera pris par le Maire après adoption de la délibération. Le mode de calcul sera effectué afin de garantir à minima le montant de la prime de l'ancien régime indemnitaire pour le personnel concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01/10/2024, sous réserve de l'avis favorable du CST.

Article 2 :

Les bénéficiaires dans la collectivité relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3

Le montant de la part fixe correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension, soit un taux individuel de :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 4

Le montant de la part variable sera le suivant :

- au maximum 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- au maximum 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

Catégorie B : autonomie forte dans l'exécution, maîtrise d'une ou plusieurs fonctions, organisation et planification des tâches, anticipation et force de proposition ;

Catégorie C : encadrement de proximité, autonomie dans l'exécution, dimension relationnelle engageant l'image de la collectivité, planification de l'activité définie par la hiérarchie.

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 :

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont définies conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'indemnité suivra le sort du traitement jusqu'au trentième jour inclus,

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'indemnité suivra le sort du traitement jusqu'au trentième jour inclus.

Article 7 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale dont le nouveau montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 8 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Renouvellement de la convention avec le bureau d'avocats VPNG pour défense des droits statutaires des agents (2024_103)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, informe l'Assemblée que, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971 et des articles 28 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de renouveler la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le Cabinet d'Avocat VPNG domicilié 11 bis rue de la Loge à Montpellier (34000), l'actuelle étant arrivée à expiration.

Le renouvellement proposé permettra de fixer les honoraires d'assistance, de conseil juridique, de rédaction d'acte, de représentation en justice et plaidoirie pour toute mission en matière de défense des intérêts communaux relatifs aux agents que la commune souhaite défendre. Elle précise que la commune travaille avec cette société depuis de nombreuses années qui donne entière satisfaction.

Le montant total annuel des honoraires versés à la SCP d'Avocats ne pourra excéder la somme de 40.000 € HT. La durée de la convention est fixée à l'année courante. La dépense est inscrite à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » du Budget 2024.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la Société VPNG dans les conditions énoncées ci-dessus, selon l'exposé de M. le Maire,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toutes pièces afférentes.

Informations du Maire et questions diverses :

- Prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 28 août 2024
- Groupe de travail sur « bâtiments en commun » avec la Communauté de Communes
- Décisions depuis la dernière réunion :

N°	Date	Objet	
2024	94	27/06/2024	DIA-DPU VENTE MR-MME LEFEVRE section 164b numéro 632
2024	95	27/06/2024	DIA-DPU VENTE MARIONNEAU section A numéro 705
2024	96	29/06/2024	DIA-DPU VENTE THIBON Gaël section A numéros 2753-2754-4077

- Marché des potiers le 18 juillet
- Concert Musiques du Monde le 22 juillet au Musée
- Festival Les Palets le 26 juillet
- Concert Colibri le 1^{er} août
- Première « Nuit du Cinéma » le 7 août
- Concert cabaret le 8 août
- Soirée électro le 9 août

Mme LAURENT remercie les services et l'élue référente « Animation », Mme ESCHALIER, pour le travail accompli et notamment le feu d'artifice pour lequel elle n'a eu que de bons échos.

**La secrétaire de séance,
Paulette CAREMIAUX**



